

Commune d'ASTILLÉ

Éléments présentant un intérêt patrimonial ou écologique, à protéger



SOMMAIRE

1. Le patrimoine bâti.....	4
2. Les haies bocagères	24

1. Le patrimoine bâti

Article L. 111-22 du CU

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Article R. 421-17-e) du CU

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, [...] les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsque ces constructions sont situées sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Article R. 421-23-i) du CU

Doivent être précédés d'une déclaration préalable, [...] les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

Article R. 421-28-e) du CU

Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction : [...] identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article.

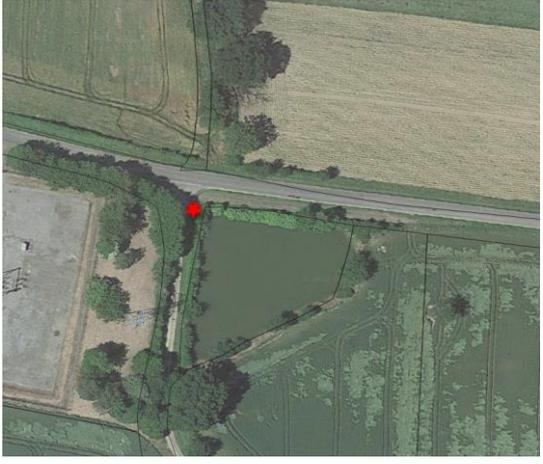
Champ d'application

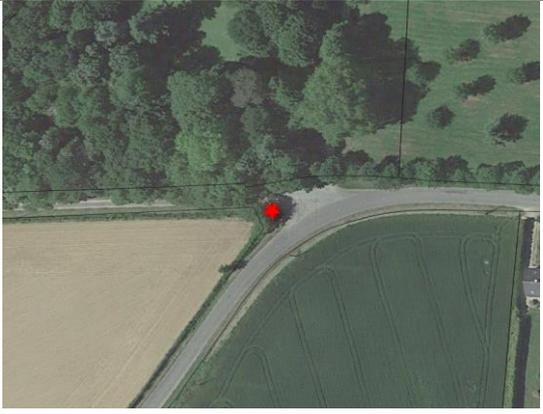
Cet outil permet donc de protéger le patrimoine bâti public et privé d'intérêt historique, culturel, religieux, esthétique et architectural du quotidien : des habitations, des bâtiments agricoles, du "petit patrimoine bâti" (fours à pain, puits, calvaires, piliers de barrière...) et des détails architecturaux (niches sur façades, frontons...).

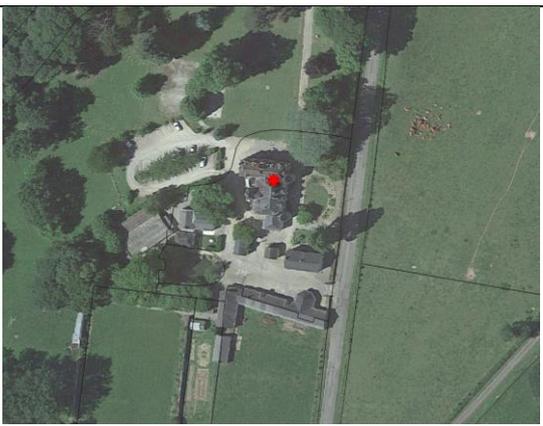
Cela peut également s'appliquer aux plantations, en protégeant des éléments ponctuels (arbres isolés, groupes d'arbres), linéaires (haies et alignements d'arbres...) et de surface plus étendue (bois, bosquets, mails, vergers...).

Soucieuse de son patrimoine bâti, culturel et architectural, la commune d'ASTILLÉ a décidé de protéger, par le biais de cet outil, plusieurs éléments bâtis.

La commune possède un certain nombre d'éléments remarquables qu'il convient de préserver. La liste de ces éléments à protéger et à mettre en valeur est affichée dans le tableau ci-dessous (leur localisation est également reportée sur le plan de zonage).

N°	Lieu	Parcelle	Éléments	Localisation
1	Les Grands Aulnais	A 496	Manoir	
2	La Petite Houisière	-	Croix	
3	La Ragottière	A 137	Château	

4	La Ragottière	-	Croix	
5	Le bourg Rue de la Mairie	AB 156	Mairie	
6	Le bourg Rue de la Mairie	AB 21	Église	
7	Le bourg Rue d'Anjou	-	Croix	

8	Le bourg Rue des Portes	-	Croix	
9	La Grande Rocherie	-	Croix	
10	La Bréhonnière	A 318	Château	
11	La Réaulté	B 54	Croix	

12	La Havardière	A 404	Manoir	
13	La Grande Saudraie	C 241	Croix	
14	La Grande Saudraie	C 241	Manoir	
15	La Garancière	D 655	Croix	

Les éléments du patrimoine faisant l'objet d'une protection

1. Le manoir des Grands Aulnais



Source : mairie

Description :

Dates : XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Matériaux : pierre et enduit.

Le logis du XVII^{ème} siècle a été remanié au siècle suivant, surtout dans sa partie ouest. La cheminée de la pièce principale correspond à une campagne de travaux menée vers 1850. Une chapelle est accolée au logis ; elle possède encore sa tribune. À proximité s'étend un plan d'eau en U qui fait penser à d'anciennes douves. Le fief des Grands Aulnais relevait de la seigneurie de Lancheneil et certains membres de la famille Meaulne l'eurent tenure. Coutard de Souvré, figure de la Chouannerie, fut l'un des occupants du logis.

Source : *Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.*

Les Grands-Aulnais sont répertoriés au XVII^{ème} siècle comme un « Logis avec clôture de hautes murailles ». Aujourd'hui on retrouve cet aspect cour fermée et défensif dont l'origine remonterait aux guerres de religion, face au risque Protestant le seigneur du lieu avait été déclaré Catholique par son curé.

Mais on ne peut séparer l'histoire des Grands-Aulnais de l'histoire des Petits-Aulnais voisins qui ont vu la naissance de « Jambe d'Argent », un des chefs de la chouannerie qui opposa républicains et royalistes lors de la révolution française. Les contemporains de Jambe d'argent ont connu la bâtisse telle que nous la voyons aujourd'hui, l'escalier, pièce maitresse de l'édifice, en témoigne la date de construction ; 1772.

Source : www.les-grands-aulnais.com

2. La Croix de la Petite Houisière



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en pierre.

3. Le château de la Ragottière



Source : geneanet.org

Description :

Date : XIX^{ème} siècle.

Matériaux : pierre et enduit.

L'actuel château se présente comme un édifice quadrangulaire en pierre blanche, néoclassique, d'une grande sobriété. La façade est ainsi rythmée par un jeu de corniches et de pilastres mettant en valeur la travée centrale ; elle est en outre surmontée d'un fronton à oculus. Le château lui-même est fait d'un unique corps de bâtiment quadrangulaire. Le domaine compte également une ferme, un autre corps de bâtiment et deux pigeonniers-tours. Les archives rappellent qu'à cet endroit se trouvaient une motte féodale et des douves.

Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

4. La croix de la Ragottière



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en pierre.

5. La mairie



Source : mairie

Description :

Néant.

6. L'église



Source : mairie

Description :

Dates : XI^{ème} siècle, XV^{ème} siècle et 1829.

Matériau : grès roussard.

De l'époque romane l'église d'ASTILLÉ a conservé une porte ouvrant sur la nef, au sud, et une petite fenêtre, au nord. Des contreforts de dimensions variables étayent les murs latéraux et la façade. Le clocher et la flèche qui s'élèvent au-dessus de la croisée du transept datent de 1829 ; ils abritent une cloche en bronze, toujours en service, fondue en 1749 par Guillaume, artisan craonnais. Le plafond de l'église, en bois, à la forme d'une carène renversée à cinq tirants.

Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

7. La croix rue d'Anjou



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en bois.

8. La croix de la Porte



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en bois.

9. La croix de la Grande Rocherie



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en bois.

10. Le château de la Bréhonnière



Source : mairie

Description :

Date : XIX^{ème} siècle.

Matériau : pierre enduite.

Au XVII^{ème} siècle, La Bréhonnière est un rendez-vous de chasse appartenant à Gervais Lefebvre, sieur du Perron. En 1781, Pierre Turpin de la Bertinière acquiert l'endroit et y bâti un corps de logis ; le rendez-vous de chasse devient maison de campagne. En 1817, la closerie et le logis sont achetés par Daniel Blanchet et dame Marthe, son épouse. Leurs descendants procèdent à des agrandissements successifs : ils doublent la profondeur de la maison et ajoutent des pavillons aux extrémités, puis deux tourelles en façade. En 1909, le pavillon nord est démoli et remplacé par un bâtiment de style Louis XV. Aujourd'hui l'édifice présente trois niveaux et cinq travées, la travée centrale étant en léger ressaut. Un peu à l'écart sont alignés trois petits pavillons en briques et tuffeau. Un parc à l'anglaise entoure l'ensemble.

Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

11. La croix de la Réaulté



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en pierre.

12. Le manoir de la Havardière



Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

Description :

Date : XVI^{ème} siècle.

Matériaux : pierre et enduit.

La porte du manoir est surmontée d'un arc en plein cintre. Derrière l'une des grilles de la façade, on distingue une fenêtre à meneaux. Une tour carrée est visible sur la façade arrière. Sur la terre noble de la Havardière habitaient les grands-parents maternels du plus fameux chouan d'ASTILLÉ : Jean Treton dit « Jambe d'Argent », qui séjourna au domaine.

Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

13. La croix de la Grande Saudraie



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en bois.

14. Le manoir de la Grande Saudraie



Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

Description :

Date : XV^{ème} siècle.

Matériaux : pierre, enduit et tuffeau.

La tradition locale veut que le manoir ait été fondé durant la guerre de Cent Ans ; en tout cas, l'existence d'une motte féodale sur les lieux est attestée.

Le manoir de la Grande Saudraie est édifié par les Lancau. Il se compose d'un grand corps de bâtiment avec une aile en retour. La cheminée de la salle principale présente un linteau décoré de losanges et volutes ; au centre de celui-ci figure les armes des Lancau, flanqués de deux médaillons où sont sculptés les bustes d'un écuyer et de sa dame. Dans l'alignement du logis seigneurial se trouve la maison du fermier. Le domaine possédait une chapelle, rasée en 1875.

Source : Le patrimoine des communes de la Mayenne, éditions Flohic.

15. La croix de la garancière



Source : mairie

Description :

Croix de chemin en bois.

2. Les haies bocagères

Article L. 111-22 du CU

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Article L. 101-2-6° du CU

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Article L. 151-23 du CU

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Article R. 421-23-g) du CU

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

Les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé en application de l'article L. 113-1 ;

Article R. 421-23-h) du CU

Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants :

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;”

Article R. 421-23-i) du CU

Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, lorsqu'ils ont lieu sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu, de modifier ou de supprimer un élément identifié comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal, prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article ;

Champ d'application

Cet outil permet donc de protéger le patrimoine naturel public et privé d'intérêt écologique, agricole et paysager : les haies bocagères inventoriées sur la commune.

Soucieuse de son patrimoine naturel, la commune d'ASTILLÉ a décidé de protéger, par le biais de cet outil, 123 km de haies bocagères inventoriées en 2020.

Les caractéristiques et la fonction de chaque haie sont détaillées dans le rapport d'inventaire suivant.